

---

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**  
**N° COR 2023-046-DP**

---

**AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRÈS  
DE LA COMMUNE DE COURS**

Le Président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° COR 2020-082 du 8 juin 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-086 du 8 juin 2020, complétée par la délibération n° COR 2020-293 du 19 novembre 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la convention du 1<sup>er</sup> avril 2021 conclue avec la Commune de Cours, notamment son article 2 et ses avenants ;

Vu l'accord de l'agent ;

Considérant la fermeture temporaire de la piscine communautaire pour travaux ;

Considérant qu'il convient de confier des missions de service public à cet agent d'accueil et d'entretien titulaire pendant cette période d'inactivité ;

**DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** la prolongation de la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Commune de Cours pour assurer des missions communales d'entretien et de restauration scolaire pour un temps non complet annualisé de 26 heures par semaine, pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus ;

**2 - DE SIGNER** l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Commune de Cours ;

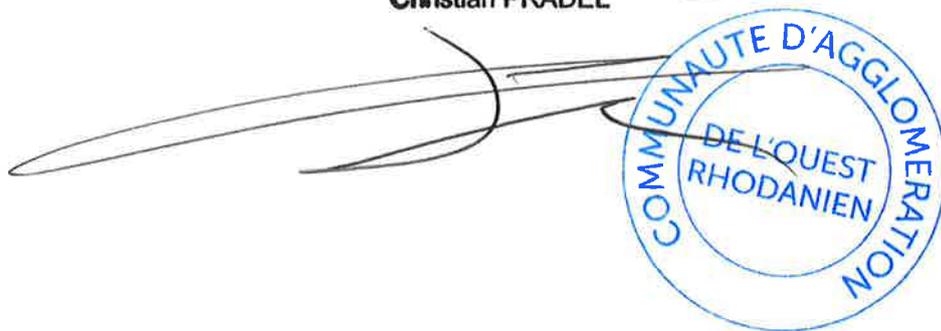
**3 - D'AUTORISER** la signature de tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait à Tarare, le 10 septembre 2023

Le Président  
Patrice VERCHÈRE

**Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué**  
Christian PRADEL



A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN".